



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 64-2025-08-02-00002

**PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE
COUVERTURE DES RISQUES DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 731-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2017-07-11-005 du 11 juillet 2017 arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis le 27 juin 2025 par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la présentation au collège des chefs de services de l'État le 26 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis conforme émis le 3 juillet 2025 par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : le SDACR peut être consulté, sur demande, à la préfecture, dans les sous-préfectures d'arrondissement, à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours ou en version numérique sur le site internet du SDIS64.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°64-2017-07-11-005 du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice de Cabinet du préfet, le sous-préfet de Bayonne, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des Services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Pau, le 02/03/2025

Le Préfet,



Jean-Marie GIRIER